CAPC n°6 (Catégorie C)
du mardi 23 mai 2017
TA aux grades d'ACP2 et ACP1

Carrière | **préalable**

Des incidences du PPCR…

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis ce jour pour la première C.A.P.C. consacrée aux tableaux d'avancement (TA) de catégorie C post protocole P.P.C.R. (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).
La mise en application de ce protocole au 1er janvier 2017 a instauré un certain nombre de changements sur les carrières.

Le PPCR actionne des freins aux carrières

Si côté scène, la réforme fait mine d'introduire une revalorisation des carrières, elle actionne, côté coulisses d'autres leviers pour les freiner.
En effet, la revalorisation indiciaire des échelons est contrebalancée par :

- Un reclassement plus bas sur les nouvelles grilles.
- L'abattement annuel brut.
- Un reclassement régressif de C en B, se poursuivant de B en A.

Nous serons donc particulièrement attentifs aux promotions par tableaux d'avancement, ces dernières pouvant constituer un quatrième levier.

Le TA en ACP2 (d'AC à ACP2) ne concernant désormais qu'une centaine d'agents recrutés hors concours, nous attendons que le volant de promotions ante-PPCR du TA pour ce grade soit *à minima* maintenu et reporté au TA en ACP1.

Au sujet des promotions, notre donnée de référence sera bien le taux de promotion et non le nombre d'agents promus. En effet, les nouvelles conditions statutaires entraînant un nombre nettement accru de vocations, une augmentation du nombre d'agents promus pourrait en réalité masquer une baisse du taux de promotion au sein de la catégorie C.

Un multiple malaise

Enfin, nous souhaitons souligner le malaise qu'a pu entraîner la fusion des grades AC1 et ACP2 auprès des ACP2 promus avant la mise en application du PPCR. Certains agents de cet effectif peuvent avoir près de 20 ans d'ancienneté en douane à ce jour, ils se retrouvent au même grade que les agents stagiaires pas encore titulaires. Cette mesure a été vécue comme vexatoire, particulièrement au sein de la branche surveillance, du fait du port de l'uniforme.

Nous évoquerons également le malaise de l'effectif AC1 qui était en position de passer ACP2 au TA 2017. À six mois près, cet effectif perd 2 échelons dans le reclassement PPCR, au lieu d'un, ainsi que toute la reconnaissance de son ancienneté en tant qu'AC1, non reportée dans le grade d'ACP2, pour le TA en ACP1.

En plus de ce traitement inique, nombre d'agents sont également désemparés par les nouvelles conditions d'accès aux TA. En effet, l'ancienneté n'étant plus spécifique au grade et à l'administration d'exercice, on observe que des agents recrutés AC1 il y a peu, passés ACP2 en janvier 2017 avec le PPCR, se trouvent en passe d'être promus ACP1 dans la foulée (avec ancienneté hors-douane reprise), tandis que des agents ayant 15 ou 16 ans de services douaniers accéderont vraisemblablement à ce grade plus tardivement, et que l'ancienneté en douane des agents non-promus avant 2017 n'est elle pas reprise.

Cette situation pose un réel problème de reconnaissance et de sens et d'équité, pour des grades et des promotions sensés récompenser l'expérience professionnelle.

Pour finir, l'abaissement d'un échelon pour la vocation au TA en ACP1 profitera aux nouvelles recrues, mais pas aux agents déclassés, qui ont perdu un échelon. Nous rappelons que les données d'échelons apparaissant dans les listes de vocations aux TA ne correspondent pas à la durée réelle de carrière, du fait de reclassements précédents à des échelons inférieurs (décret Jacob de 2005 notamment).

D'une manière générale :

Le PPCR crée des inégalités entre les dernières (ou futures recrues), auxquelles il est plus favorable et l'effectif en place, qu'il fait régresser à bien des niveaux.

SOLIDAIRES Douanes dénonce cette forme d'apartheid au sein du corps des agents des douanes. Une réforme juste, se serait voulue équitable pour l'ensemble des effectifs.

La délégation SOLIDAIRES Douanes

Montreuil, le mardi 23 mai 2017